

Modification du Programme d'aide financière aux sinistrés du Manitoba pour les demandes des particuliers, des propriétaires et des locataires

Vue d'ensemble

Le Manitoba modifie son Programme d'aide financière aux sinistrés afin d'aider les personnes, les organismes et les communautés à reconstruire en mieux. Le nouveau programme tient compte du fait que réparer les mêmes sous-sols inondés ou les routes délavées continuellement n'est ni efficace ni durable. Il est beaucoup plus judicieux d'investir dans l'atténuation des risques et les améliorations qui préviennent les dommages futurs. Ce nouveau programme reconnaît également que les catastrophes n'affectent pas seulement les infrastructures, mais aussi les personnes et les communautés. De plus grands soutiens financiers et en matière de santé mentale seront maintenant offerts pour soutenir un rétablissement plus holistique.

Les Manitobains constateront une augmentation des soutiens financiers et d'appui latéral grâce au Programme d'aide financière aux sinistrés. Les exigences complexes en matière de propriété ont été supprimées et l'admissibilité a été élargie, ce qui signifie qu'un plus grand nombre d'exploitations agricoles, d'entreprises et d'organismes sans but lucratif du Manitoba se qualifieront pour obtenir de l'aide. L'assistance augmente et le processus est rationalisé pour accélérer la mise en place des programmes et offrir l'aide plus rapidement.

Le nouveau programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) du gouvernement fédéral n'a été finalisé que récemment et représente un changement fondamental dans le cadre du rétablissement après une catastrophe. Le Manitoba est prêt à mettre en œuvre le Programme d'aide financière aux sinistrés en vertu du nouveau programme des AAFCC à mesure que nous élaborerons des accords, des politiques et des outils pour une nouvelle mise en place des programmes.

Le Manitoba a choisi d'utiliser le nouveau programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe du gouvernement fédéral comme effet de levier pour élargir les soutiens au rétablissement et reconstruire en mieux après une catastrophe. Le Manitoba verra une augmentation substantielle des coûts liés aux catastrophes en raison de l'expansion des services du programme, ainsi que des changements à la formule fédérale de partage des coûts, qui transfère une grande partie des coûts de rétablissement au Manitoba. Les changements climatiques devraient également augmenter la fréquence des événements et les coûts du programme, mais idéalement, ces coûts devraient diminuer au fil du temps en raison des investissements dans les mesures d'atténuation.

Le nouveau programme aide les particuliers, les organismes et les autorités locales à comprendre et à prévoir les risques accrus auxquels nous sommes confrontés en raison des changements climatiques. Les exigences du nouveau

Programme d'aide financière aux sinistrés requièrent un investissement de notre part, dans la réduction des risques de catastrophe lors de la reconstruction dans les zones à haut risque et une prise en compte des risques élevés dans la planification de l'aménagement du territoire. L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba (« l'Organisation ») aidera également les Manitobains à comprendre comment des stratégies d'atténuation simples peuvent réduire les risques, y compris la protection des risques financiers personnels grâce à une couverture d'assurance appropriée.

Le Programme d'aide financière aux sinistrés du Manitoba

Le Programme d'aide financière aux sinistrés du Manitoba continuera d'être un programme qui fournit une aide financière pour les besoins de rétablissement des Manitobains à la suite d'une grave catastrophe naturelle. L'aide est fournie aux autorités locales, aux résidents et aux organismes pour les pertes de biens essentiels non assurables de la propriété et les interventions liées à la catastrophe. L'aide financière aux sinistrés est un programme de dernier recours qui vise à rétablir un niveau de vie et d'activité de base. Une telle aide ne remplace pas les assurances privées et n'indemnise pas les demandeurs pour les pertes de revenus, les inconvénients, les dommages ou les éléments non essentiels, les blessures ou les pertes de salaire.

Toutes les catastrophes ne donnent pas lieu à la mise en place d'un programme d'aide financière aux sinistrés. Des programmes d'aide financière aux sinistrés peuvent être mis en place lorsque trois critères sont remplis :

- la catastrophe est le résultat d'un danger naturel qui a une date de commencement et de fin déterminées dans une zone géographique spécifique;
- elle provoque des dommages et des perturbations généralisés aux biens ou aux services essentiels dans la zone géographique;
- les dommages entraînent un fardeau financier important pour les Manitobains.

Le Programme d'aide financière aux sinistrés demeure une aide postérieure à une catastrophe. Les dépenses sont admissibles à l'aide financière uniquement si une assurance ne pouvait pas être souscrite.

Modification du programme d'aide fédéral pour les catastrophes

Le gouvernement fédéral a émis un nouveau programme des Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC), qui établit les règles régissant l'aide financière fournie aux provinces et aux territoires en cas de catastrophe. Les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2025.

L'augmentation de la fréquence des catastrophes au Canada et de l'importance des coûts qui y sont liés a motivé le gouvernement fédéral à entreprendre un examen de son programme des AAFCC. Le programme précédent ne payait que pour reconstruire dans des conditions existantes avant la catastrophe. Le gouvernement fédéral a

reconnu la nécessité de mieux reconstruire et d'investir dans la réduction des risques de catastrophes.

Les provinces et les territoires établissent leurs propres règles en matière d'aide financière, et le Manitoba a toujours aligné son Programme d'aide financière aux sinistrés sur celui des AAFCC du gouvernement fédéral. Cela permet au Manitoba d'optimiser le partage des coûts liés aux catastrophes avec le gouvernement fédéral.

Le Manitoba a choisi d'utiliser le nouveau programme des AAFCC du gouvernement fédéral comme effet de levier pour élargir les soutiens au rétablissement et reconstruire en mieux après une catastrophe malgré l'augmentation des coûts.

Manière dont le nouveau Programme d'aide financière aux sinistrés soutient les personnes qui vivent les répercussions des catastrophes

Plus de soutien

Les Manitobains constateront une augmentation du soutien grâce à l'aide financière aux sinistrés. Le montant maximal de l'aide pour les demandeurs résidentiels passe de 300 000 dollars à 3 millions de dollars en coûts admissibles.

De manière générale, l'admissibilité des dépenses pour les biens non assurables demeure limitée aux besoins de base et essentiels. L'aide est plafonnée à la valeur cotisée du terrain ou des structures ou aux moindres coûts entre le rétablissement de la fonction et le remplacement d'un bien.

On s'attend à ce que les Manitobains partagent la part des coûts pour leur rétablissement. Une franchise de 20 % sur les demandes privées a été maintenue, avec une nouvelle franchise minimale de 2 500 \$ pour s'assurer que l'aide est concentrée sur ceux qui ne peuvent pas se rétablir sans l'aide du gouvernement.

Élargissement de l'admissibilité pour les locataires informels, les étudiants et les travailleurs temporaires

L'ancien Programme d'aide financière aux sinistrés limitait l'admissibilité aux propriétaires, aux locataires officiels et à leurs enfants. Le nouveau programme reconnaît que les Manitobains partagent souvent leur maison avec leur famille élargie, leurs amis ou des locataires informels. Il offre également une voie aux étudiants, aux travailleurs temporaires et aux personnes vivant dans des conditions informelles pour recevoir une aide pour les effets personnels endommagés par une catastrophe. Le Manitoba mettra en œuvre progressivement ces soutiens supplémentaires à mesure que nous élaborerons des accords, des politiques et des outils pour mettre en place de nouveaux programmes.

Soutien ciblé aux personnes vulnérables

En vertu du nouveau Programme d'aide financière aux sinistrés, les critères d'admissibilité s'élargissent pour permettre aux instances gouvernementales et aux organismes sans but lucratif de fournir un soutien ciblé et temporaire aux particuliers, aux ménages ou aux populations qui sont les plus susceptibles de connaître des résultats de rétablissement négatifs de manière disproportionnée. Cela comprend les personnes en situation d'itinérance et celles qui vivent dans des logements précaires. Ces soutiens sont disponibles jusqu'à trois ans après une catastrophe et peuvent comprendre un logement temporaire, la gestion de cas et la planification de la transition. Le Manitoba mettra en œuvre progressivement ces soutiens supplémentaires à mesure que nous élaborerons des accords, des politiques et des outils pour mettre en place de nouveaux programmes.

Prolongation du soutien au logement temporaire

Le nouveau programme reconnaît qu'il peut falloir plus d'un an pour reconstruire une résidence après une catastrophe. Des logements temporaires peuvent maintenant être fournis pendant une période maximale de trois ans pour soutenir les personnes qui ne peuvent pas réoccuper leur logement après les dommages causés par une catastrophe. Le Manitoba fournira plus de renseignements sur les mesures de soutien au logement temporaire au fur et à mesure que nous élaborerons des accords, des politiques et des outils pour mettre en place de nouveaux programmes.

Reconstruire en mieux

Le nouveau Programme d'aide financière aux sinistrés permet aux propriétaires résidentiels¹ de « reconstruire en mieux », contrairement à l'ancien programme qui ne couvrait que les coûts de réparation aux conditions existantes avant la catastrophe. Tous les biens endommagés peuvent recevoir l'équivalent de 15 % du coût de la valeur de remplacement standard, qui est le coût de réparation du bien dans des conditions existantes avant la catastrophe pour entreprendre des améliorations résilientes aux catastrophes. Ces améliorations doivent s'aligner sur les lignes directrices publiées en matière de résilience aux catastrophes. L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba élabore un guide d'amélioration de la résilience aux catastrophes basé au Manitoba qui décrit les activités admissibles. Les mises à niveau nécessaires pour respecter les codes du bâtiment et les normes continueront d'être considérées comme des coûts de rétablissement standard.

¹ Les réparations de maisons et de logements loués devraient être traitées à titre de locataires dans le cadre des demandes d'aide financière aux sinistrés pour les entreprises.

Paiements accélérés et plus de soutien pour le traitement des demandes

L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba profite de cette occasion pour améliorer le Programme d'aide financière aux sinistrés et les résultats de rétablissement pour les Manitobains. Un agent de liaison aidera les demandeurs résidentiels à s'orienter dans le processus d'aide financière aux sinistrés. Nous serons en mesure de traiter certains paiements plus rapidement en passant à une norme de preuve de perte pour certains coûts admissibles, plutôt que d'attendre que les factures payées soient soumises. Les biens présentant des dommages structurels majeurs continueront d'être payés en fonction des frais engagés. Nous explorons également d'autres moyens de réduire les formalités administratives.

Soutien au rétablissement holistique

Le nouveau programme reconnaît que les Manitobains nécessitent plus qu'un soutien financier pour se rétablir après une catastrophe. Tous les demandeurs privés auront accès à des services de counseling en matière de santé mentale et de conseils financiers. Le Manitoba mettra en œuvre progressivement ces soutiens supplémentaires à mesure que nous élaborerons des accords, des politiques et des outils pour mettre en place de nouveaux programmes.

Changements concernant les zones à haut risque

Alors que le financement « reconstruire en mieux » est une amélioration bien accueillie, il vient avec une contrepartie négative. Le gouvernement fédéral ne veut plus payer pour réparer les mêmes biens endommagés continuellement. Le nouveau programme des AAFCC du gouvernement fédéral élargit les zones qui sont déterminées à haut risque et renforce les normes relatives aux exigences en matière de mesures d'atténuation.

Les résidences, les entreprises et les infrastructures publiques existantes situées dans les zones désignées à haut risque qui subissent des dommages **majeurs** doivent atténuer de manière appropriée ces dommages pour conserver leur admissibilité aux futurs programmes d'aide financière aux sinistrés. Si le propriétaire choisit de ne pas réaliser des mesures d'atténuation des dommages après avoir accepté l'aide financière aux sinistrés, cette propriété sera exclue des futurs programmes d'aide financière aux sinistrés, même s'il y a un changement de propriétaire. Cette règle unique ne s'applique pas aux biens qui obtiennent un soutien de l'aide financière aux sinistrés pour les dommages qui n'atteignent pas le seuil de « majeurs ».

Les nouvelles constructions² dans les zones à haut risque doivent être atténuées de manière appropriée pour être admissibles à une aide financière lors de futures catastrophes. La règle s'applique pour les structures privées telles les résidences ou les entreprises et pour les infrastructures telles les digues et les ponceaux. Les biens qui se trouvent dans des zones à haut risque et qui nécessitent des travaux d'atténuation supplémentaires seront identifiés dans la procédure d'inspection. Les demandeurs peuvent utiliser leurs montants de « reconstruire en mieux » pour les mesures d'atténuation.

Une « atténuation appropriée » signifie qu'un bien ne devrait pas subir de dommages majeurs³ résultant du danger identifié. Elle peut être réalisée par des mesures spécifiques au site ou des protections au niveau communautaire telles que des digues annulaires, mais doit atteindre un niveau de protection équivalent à une période de récurrence de 200 ans contre les inondations. Environ 85 % des municipalités situées en zones à haut risque connues du Manitoba ont déjà des plans d'aménagement résidentiel et commercial qui exigent des aménagements qui respectent le niveau de protection d'une période de récurrence de 200 ans contre les inondations.

Ces modifications peuvent avoir des répercussions importantes sur les infrastructures provinciales et municipales dans l'ensemble de la province. Les plans d'aménagement du territoire, les codes du bâtiment, les normes et les lignes directrices devront être mis à jour pour refléter les exigences de protection des zones à haut risque contre les inondations.

² Les nouvelles constructions s'appliquent aux biens qui ont reçu une approbation ou un permis après le 1^{er} avril 2025 pour une nouvelle construction ou une rénovation structurelle.

³ Un « dommage majeur » signifie qu'il existe une incidence importante sur la sécurité, l'intégrité structurelle ou la fonction critique d'un bien lorsque celui-ci ne peut fonctionner comme prévu et qu'il nécessite des réparations importantes ou une reconstruction complète.